

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
ARRONDISSEMENT DE GOURDON
COMMUNE DE LAVERGNE

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 septembre 2022

A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 26 août 2022

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Absent(s) excusé(s) : Chantal MASMAYOUX

Secrétaire de séance : Manon BENNE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27/06/2022

1. SERVICE EAU LAVERGNE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 - RPQS SCE EAU LAVERGNE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de LAVERGNE pour l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2. SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - RPQS SCE ASST LAVERGNE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LAVERGNE pour l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

3. SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA

3.1 APPROBATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA (SMSL) A DESTINATION DES COMMUNES ET SYNDICATS ADHERENTS AU SMSL

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et notamment ses articles 3 (composition), 4 (siège) et 28 (périmètre) modifiés,

Vu la délibération n° 2022-015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 02/08/2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala avec effet au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des articles 3, 4 et 28 des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3.2 Approbation des nouvelles Adhésions au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP de FELZINS/LENTILLAC et SIAEP SUD SEGALA et des communes de TERROU et SAINT-JEAN-LAGINESTE au SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA

Vu la délibération n° 2022-06 du 12 mai 2022 du SIAEP Sud Ségala sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_01 du 28 mars 2022 du SIAEP Felzins Lentillac sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 21-2022 du 27 juin 2022 de la commune de Saint Jean Lagineste sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_019 du 1^{er} juillet 2022 de la commune de Terrou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue

et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-014 du 02 août 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et de la commune de Terrou au 1^{er} janvier 2023 et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production de la commune de Saint Jean Lagineste au du 1^{er} janvier 2023,
Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste à compter du 01/01/2023,
- **CHARGE** Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

4. TRAVAUX BATIMENT MAIRIE :

4.1 POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Véronique CANITROT qui explique qu'une réunion de chantier se déroulera le 07/09/2022 pour faire le point sur les réserves émises lors de la réception des travaux du 17/06/2022.

Mme CANITROT présente une liste de problèmes répertoriés à ce jour qu'elle présentera lors de la réunion du 07/09/2022.

Elle insiste en particulier sur les problèmes des joints qui ne sont toujours pas refaits de la part de l'entreprise E.R.C concernant le lot n° 1 et **rappelle ici le C.R. de visite du 13-07-2022 de l'architecte Fontanille auprès de E.R.C**

LOT N°1 DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE : *Entreprise E.R.C*

– Concernant le raccordement des maçonneries en périphérie des 2 ouvertures réalisées, les brossages proposés et effectués ne sont pas suffisants pour que la façade principale soit homogène. Les joints des maçonneries de raccordement étant plus beurrés que les existants, la différence de couleur de ces joints, est d'autant plus perceptible.

La commission des travaux tient à ce que les percements s'intègrent parfaitement dans cette façade qui est la principale puisque celle des entrées et du parvis. Que faire ? Sabler ou/et laver l'ensemble de cette façade puis piquer les joints réalisés et les refaire en parfait accord avec les existants, tant dans la façon que dans la couleur ? **Le Maître d'Ouvrage ce jour, laisse entendre qu'il pourrait accepter une réfection que vous lui proposeriez...Je vous laisse vous rapprocher de lui au plus vite s'il vous plait.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis rien n'a été fait concernant les joints, des sanctions devront être prises auprès de l'Entreprise E.R.C. qui devront être émises lors de la réunion de chantier du 07/09/2022, soit réfection totale de toute la façade, soit pénalités sur paiements qui restent à devoir à cette entreprise.

4.2 DEMANDE FOND DE CONCOURS 2022 auprès de la CC CAUVALDOR pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie et d'achat d'un panneau d'information.

Afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la mairie et d'achat d'un panneau électronique d'information, sur la Commune de Lavergne, Monsieur le maire propose de demander un fonds de concours auprès de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à hauteur de 30 % du montant des travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** pour la Commune de Lavergne, la demande d'un fonds de concours auprès de CAUVALDOR, pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie et d'achat d'un panneau électronique d'information.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce fonds de concours,
- **DIT** que le montant de ce fonds de concours sera reversé sur les opérations correspondant au budget communal.

4.3 POINT SUR LES DIFFERENTS ACHATS

Monsieur le maire rappelle la nécessité de réaliser un placard pour le rangement des balais, aspirateur et accessoires de ménage qui a été oublié.

Il propose de réfléchir à l'achat de nouvelles tables pour le conseil municipal, qu'elles soient moins lourdes et moins encombrantes.

5. SUPPRESSION DES REGIES COMMUNALES :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il va supprimer les 2 régies actuelles sur la Commune, celle du tennis et celle des photocopies, car très peu d'entrée d'argent pour le fonctionnement ce celles-ci au vu des frais de gestion importants (achat de pochettes onéreuses pour le transfert des espèces vers le bureau de poste pour ensuite être reversé à la trésorerie dont nous dépendons).

6. QUESTIONS DIVERSES :

6.1 EGLISE LAVERGNE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un projet d'entretien de la façade de l'église est à envisager. Des renseignements auprès des services des bâtiments classés sont en cours. Affaire à suivre.

6.2 ECOLE

Monsieur le maire donne la parole à M. Dominique FROMENTEZE qui nous informe sur le fonctionnement du RPI, les effectifs, la rentrée scolaire 2022-2023 au niveau des écoles de Thégra et de Lavergne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Aurore COUDERC

Manon BENNE

Dominique FROMENTEZE

Johan MAZIERO

Céline SER

Jean-Louis RIGOUSTE